



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 / 05 / 2018

L'an **deux mil dix-huit, le 09 mai, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, Mme GUINET Danielle, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel.

Etai(ent) absent(s) avec procuration(s):

Mme Marie-José LABOUBEE procuration à Michel MARCHAIS
M Dominique SAUVEZIE procuration à Lise MATTIAZZO

Etai(ent) absent(s):

Mme FER Dorothée, Mme FOURTON Rénata

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GAGNIER Séverine

Date de convocation 02 / 05 / 2018

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2018.

Délibérations

- Délibération N°2018 - 05 - 09 / 01 – Tarifs restaurant scolaire
- Délibération N°2018 - 05 - 09 / 02 – Tarif garderie périscolaire.
- Délibération N°2018 - 05 - 09 / 03 – Tarif transport scolaire
- Délibération N°2018 - 05 – 09 / 04 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux bibliothèque
- Délibération N°2018 - 05 – 09 / 05 – Affaire bâtiment avenue de la gare (SCI les 4 vents)

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2018.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande le rajout des délibérations suivantes :

- Délibération N°2018 - 05 – 09 / 06 – Vente d'un bâtiment
- Délibération N°2018 - 05 – 09 / 07 – Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles (RGPD/DPO)

Accord à l'unanimité des membres présents

➤ Délibération N°2018 - 05 – 09 / 01 – Tarifs restaurant scolaire.

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire.

- Considérant que le conseil municipal peut fixer librement le prix du repas au restaurant scolaire sous réserve que le prix payé ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité

- Vu le prix de revient du repas au restaurant scolaire et le prix actuel du repas payé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- **d'augmenter** les tarifs du repas de la cantine en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

- **de fixer** à **2,50** euros le prix du repas de cantine pour les **élèves** de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

- **de fixer** à **4,10** euros le prix du repas fourni aux **adultes** par le restaurant scolaire.

➤ Délibération N°2018 - 05 – 09 / 02 – Tarifs garderie périscolaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire.

Tarifs actuel :

- QF > à 800 € **0,95 €** (matin) - **1,05 €** (soir), par enfant, avec goûter.

- QF < à 800€ **1,00 €** (matin), - **1,10 €** (soir), par enfant, avec goûter

Madame POUMIROU demande d'étudier la possibilité de la mise en place de nouvelle tarification. Elle propose la mise en place d'un tarif à la 1/2h.

Madame le Maire répond que le service administratif doit voir avec le prestataire informatique pour la modification des paramètres de facturation. Elle demande à Madame POUMIROU d'étudier le dossier pour une présentation lors du prochain Conseil Municipal

➤ Délibération N°2018 - 05 – 09 / 03 – Tarif transport scolaire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la carte du transport scolaire communal à partir de l'année scolaire 2018 / 2019.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **de fixer à 50 €**, par enfant, le tarif de la carte du transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour l'année scolaire 2018 – 2019 Ce montant sera proratisé en cas d'inscription en cours d'année scolaire.
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

➤ **Délibération N°2018 - 05 – 09 / 04 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux bibliothèque**

Madame le Maire expose que les travaux de sécurisation et de modernisation de la bibliothèque communale peuvent prétendre à une subvention du Conseil Départemental pour l'exercice 2018 pour un montant de travaux de 3 298,23 € H.T.

Elle propose de déposer une demande de subvention au taux de 30 % auprès du Conseil Départemental et présente le projet de plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Eclairage : 2017.23 €	Conseil départemental :- 30% : 989.46 €
Volets roulants 1 281.00 €	Fonds propres 2 308.76 €
TOTAL : 3 298.23 €	TOTAL : 3 298.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents :

- de solliciter** une subvention maximum auprès du Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation et de modernisation de la bibliothèque.
- d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- **dit** que cette dépense est inscrite au budget 2018.

➤ **Délibération N°2018 - 05 – 09 / 05 – Bâtiment avenue de la gare**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à la SCI les 4 vents, (Délibération N°2016 - 07 – 04 / 03 – Affaire Commune / SCI les 4 vents) le verdict, suite à l'audience du 13/04/2018, rendu est favorable à la commune. La notification de cette décision sera transmise à la partie adverse, qui dispose d'un mois pour déposer un recours.

Madame le Maire annonce avoir reçu les médecins de la commune qui souhaitent acquérir ce bâtiment dans le cadre d'une création d'une maison de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de vendre ce bâtiment situé avenue de la gare aux médecins conventionnés au prix de 50 000€.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Délibération N°2018 - 05 – 09 / 06 – Vente d'un bâtiment

Conformément à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 aout 2015 qui prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés, en l'occurrence la CDHCS, dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Madame le Maire précise que désormais la vente des terrains et bâtiments situés dans la zone artisanale « Les Sards » relève de la compétence de la Communauté Des Communes de la Haute Saintonge (CDCHS) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération de la CDCHS en date du 12 avril 2017,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de transférer les biens à la CDCHS, situés Zone Artisanale « les Sards » :

- Bâtiment Industriel édifié sur la parcelle ZK0056 d'une superficie de 3000m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Madame le Maire :

- A signer la cession de l'immeuble de la zone Artisanale « Les Sards » à la CDCHS
- A co-signer les actes de vente du bâtiment industriel situé parcelle ZK0056 à la SCI FRATERNEO
- A signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions et à l'aboutissement des ventes.

➤ Délibération N°2018 - 05 – 09 / 07 – Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles (RGPD/DPO)

Madame le Maire expose que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées. Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données 2016/679

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Soluris.